

Compte-rendu du conseil municipal
Séance du 25 juin 2021

Réuni sur convocation du maire, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de David Taupiac, maire de la commune.

Etaient présents : Eric Ballester, Laure Clamens, Catherine Villadieu, Patrice Etienne, maires-adjoints, Stéphanie Bordes, Dominique Payer, Lionel Pouteau et Richard Tourisseau.

Ont donné procuration : Patrice Cuquel à Stéphanie Bordes, Jean-Luc Gauran à David Taupiac, Marie-Hélène Razafimanantsoa à Catherine Villadieu Gilles Ternier à Richard Tourisseau, Christine Trecat à Dominique Payer.

Présente en visio-conférence : Christine Trecat.

Absente excusée : Céline Chauveau

1°) Désignation d'un secrétaire de séance :

Richard Tourisseau est désigné secrétaire de séance.

2°) Adoption du compte-rendu de la séance du 18 juin 2021 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3°) Bail emphytéotique administratif relatif à la gendarmerie :

Eric Ballester, 1^{er} adjoint, a été chargé par le conseil municipal, lors de sa séance du 12 mai, de rencontrer la SCI Immo Innov dans le cadre de la médiation demandée par madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau. Cette réunion s'est tenue à la mairie de Saint-Clar, le 18 juin. Il indique que nous disposons d'un délai de 8 jours pour entériner ou non les conclusions de cette médiation.

Il rappelle que la SCI a introduit deux recours pour réclamer le paiement des loyers que nous avons bloqués car l'entreprise faisait traîner notre demande de rachat de la gendarmerie.

Aujourd'hui l'accord porte sur le maintien de notre situation de locataire pendant les 18 années restants à courir mais le taux de revalorisation du loyer ne sera plus de 1,8 %, mais calculé sur l'indice de référence des loyers, dont la moyenne se situe aux alentours de 0,45 %. Cela permettrait une économie budgétaire d'environ 270 000 €.

De plus, la SCI Immo Innov se désiste des recours pendant, abandonne ses prétentions en matière de frais de gestion (750 €/trimestre), des travaux engagés représentant quelque 29 000 €, des intérêts moratoires au taux de 4 % prévus par le contrat de bail.

La nouvelle base de calcul interviendra à compter du 1^{er} juillet 2022, le 1^{er} juillet se substituant à la date du 15 février pour le déclenchement de l'actualisation.

Après un rapide débat, le conseil remercie Eric Ballester pour le compromis qui a ainsi été acté.

La délibération est adoptée et autorise le maire à signer la convention, qui se concrétisera sous la forme d'un avenant passé devant notaire.

4°) Prochaine séance du conseil municipal :

Elle tiendra le 2 juillet 2021 à 18 heures et aura pour ordre du jour la validation de l'appel d'offres concernant les travaux à la base de loisirs.

La séance est levée à 18 h 40.

* * *

Le secrétaire de séance,

R. Tourisseau